



Le Canada entièrement d'accord avec la convention sur les armes biologiques ou à toxines

La Convention sur les armes biologiques ou à toxines interdit la mise au point, la fabrication et le stockage de telles armes et stipule leur destruction. La Convention a été négociée à la Conférence du Comité du désarmement et ouverte aux signatures en avril 1972. Le Canada a donné son approbation en septembre 1972. L'accord est entré en vigueur en mars 1975. Jusqu'à présent, plus de 100 États ont donné leur adhésion, y compris tous les pays membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies.

La Convention ne contient pas de dispositions efficaces sur le plan de la vérification. Cela pourrait en partie être un reflet de la conviction, largement répandue à l'époque de la conclusion de l'accord, que la mise au point ou l'utilisation de telles armes n'était pas une éventualité praticable dans un avenir prévisible. Toutefois, les progrès réalisés dans le domaine de la recherche biotechnologique au cours des dernières années ont suscité des inquiétudes concernant ce que d'aucuns voient comme présentant des possibilités accrues de mises au point d'armes biologiques ou à toxines. De fait, on a allégué plusieurs violations de la Convention. Ceci a amené la communauté internationale à se préoccuper davantage de trouver les moyens voulus pour affirmer l'assurance que toutes les parties sont entièrement d'accord avec les termes de la Convention.

On a effectué un pas dans la bonne direction, si petit soit-il, lors de la Première conférence d'examen en 1980, alors qu'il a été convenu que tout pays membre a le droit de demander une réunion consultative, rassemblant des experts dans le domaine, et à laquelle toutes les parties seraient invitées, dans le but de trouver la solution à un problème relatif aux objectifs et à la mise en application de la Convention.

Lors de la Deuxième conférence d'examen, qui a eu lieu à Genève du 8 au 26 septembre, non seulement ce droit a-t-il été réaffirmé, mais on a réalisé davantage de progrès en se mettant d'accord sur une série de mesures visant à renforcer la confiance dans une mise en œuvre efficace de la Convention. Les délégués ont convenu notamment d'échanger des données et de l'information concernant

certains centres de recherche et laboratoires ainsi que les manifestations de maladies infectieuses, dans le but d'encourager la publication des résultats de la recherche biologique pertinente à la Convention et afin de favoriser les contacts entre les hommes de science qui se consacrent à la recherche dans ce domaine. Une réunion spéciale d'experts doit avoir lieu à Genève en avril 1987 afin d'élaborer les modalités pour la mise en application de ces mesures.

Les objectifs premiers du Canada à la Deuxième conférence d'examen étaient : de manifester de manière non équivoque nos préoccupations persistantes à l'égard des incertitudes concernant l'observation des modalités de la Convention; d'affirmer le plein assentiment du Canada aux dispositions de la Convention; d'encourager la discussion impartiale de la recherche biotechnologique permanente et son incidence possible sur la mise en œuvre de la Convention; et de favoriser le consensus concernant la rédaction d'un document final qui introduirait des mesures convenues visant à renforcer la mise en application efficace de la Convention. Nous estimons que ces objectifs ont été atteints.

Voici le texte de la déclaration canadienne à la Deuxième conférence d'examen portant sur les armes biologiques ou à toxines, prononcée le 9 septembre dernier par le chef de la délégation canadienne à la Conférence, M. Arsène Després, conseiller de la mission permanente du Canada à Genève.

« La délégation canadienne est heureuse de l'occasion qui lui est offerte de participer à cette deuxième conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Comme on l'a souvent fait observer, cette convention a un caractère unique en ce sens qu'elle est le premier accord multilatéral conclu dans le but d'éliminer de façon permanente de cette terre toute une catégorie d'armes. L'observation à la lettre, par toutes les parties, de toutes les conditions et obligations de la Convention revêt donc une importance singulière.

Il en va de même de la nécessité d'une adhésion universelle à cet instrument et aux normes qu'il renferme.

Nous ne devons pas perdre de vue le fait que la Convention, lorsqu'elle a été conclue, était vue aussi comme un grand pas en avant vers l'interdiction effective des armes chimiques, possibilité que traduisent son préambule et l'article 9. Les négociations menées à cette fin à la toute récente session de la Conférence sur le désarmement ont soulevé de prudentes espérances que le but final est maintenant à notre portée. La Conférence serait donc bien fondée à demander avec instance une poursuite plus intense de ces négociations. Il est tout aussi important que nous prenions soin au cours de cette Conférence de nous conduire de manière à appuyer cet effort de négociation et, en tout cas, à ne lui porter aucun préjudice.

Tel qu'envisagée par la délégation canadienne, notre tâche ici sera double : examiner impartialement l'application de la Convention depuis son entrée en vigueur; et examiner les moyens d'en renforcer l'efficacité afin que l'on ait davantage l'assurance que toutes les parties s'acquittent rigoureusement de leurs obligations.

C'est une vérité évidente que tous les domaines du contrôle des armes et du désarmement impliquent une course entre les progrès incessants des sciences et de la technologie et les moyens dont disposent les responsables de la politique et les législateurs pour veiller à ce que ces progrès servent à renforcer la paix et la sécurité internationales et non à les saper. C'est dans le domaine de la biotechnologie que se manifeste avec une gravité particulière cette tension entre les progrès scientifiques et techniques — qui peuvent être d'une valeur inestimable pour améliorer la santé, le confort et la sécurité des peuples du monde — et les risques de mauvais emploi à des fins non pacifiques. Depuis l'époque où la Convention est entrée en vigueur, et même depuis la première conférence d'examen, il y a eu d'importants progrès dans diverses branches de la biotechnologie. C'est là un fait qui ressort clairement de la documentation que nous ont présentée les gouvernements dépositaires. Même s'ils découlaient de programmes de recherche parfaitement légitimes et pacifiques, une bonne partie de ces progrès technologiques pourraient être aisément réorientés vers des fins illégitimes du genre qu'interdit la Convention soumise à notre